



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet
et de la communication
interministérielle

Rodez, le 2 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les premières restrictions des prélèvements et usages de l'eau entrent en vigueur mais restent limitées

Au vu de la situation climatique et hydrologique de ces derniers jours, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre les premières mesures de limitation des prélèvements et usages de l'eau.

Ces mesures conduisent, à **compter du samedi 5 août 2017 à 00H00 tel qu'illustré sur la carte**, au passage :

- en **niveau 1** de restriction de la zone de gestion **Lot Aval Bassin** (Affluents du Lot à l'aval de la confluence avec la Truyère hors Dourdou de Conques et Diège) et **Orb**. Une telle mesure conduit à :
 - interdire les prélèvements agricoles sur la plage horaire 14 H à 18 H ;
 - fermer les prises d'eau en rivière destinées à l'alimentation des retenues quel qu'en soit l'usage ;
 - interdire la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée sur les cours d'eau classés en première catégorie piscicole.;
- en **niveau 2** de restriction des zones de gestion **Alzou et Dourdou de Camares Amont & Len**. Une telle mesure conduit, en complément des mesures de niveau 1 à :
 - interdire les prélèvements agricoles sur la plage horaire 12h00 à 18h00 ainsi que l'irrigation des prairies (permanente ou non) et des luzernes. ;
 - mettre en œuvre les tours d'eau de niveau 2 ;
 - interdire l'orpaillage amateur, la pratique du canoë et de tout autre type d'embarcation sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole ;
 - interdire l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
 - interdire la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau ;
 - assurer une surveillance renforcée des rejets des stations d'épuration et réglementer les délestages directs dans le milieu récepteur.

Les autres zones de gestion ne font, pour l'instant, l'objet d'aucune restriction autre que celles mises en place dès le 1^{er} juin sur les bassins sensibles (Dourdou de Conques, Diège, Sérène, Aveyron Amont et Médián et Rance) en application des dispositions de l'arrêté cadre du 8 août 2016.

Si les mesures de restrictions sont pour l'instant relativement limitées, il est recommandé d'opter pour une gestion et un usage économe de l'eau notamment de l'eau potable en rappelant qu'il s'agit d'une ressource précieuse et limitée surtout en période estivale.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*





Liberté • Égalité • Fraternité

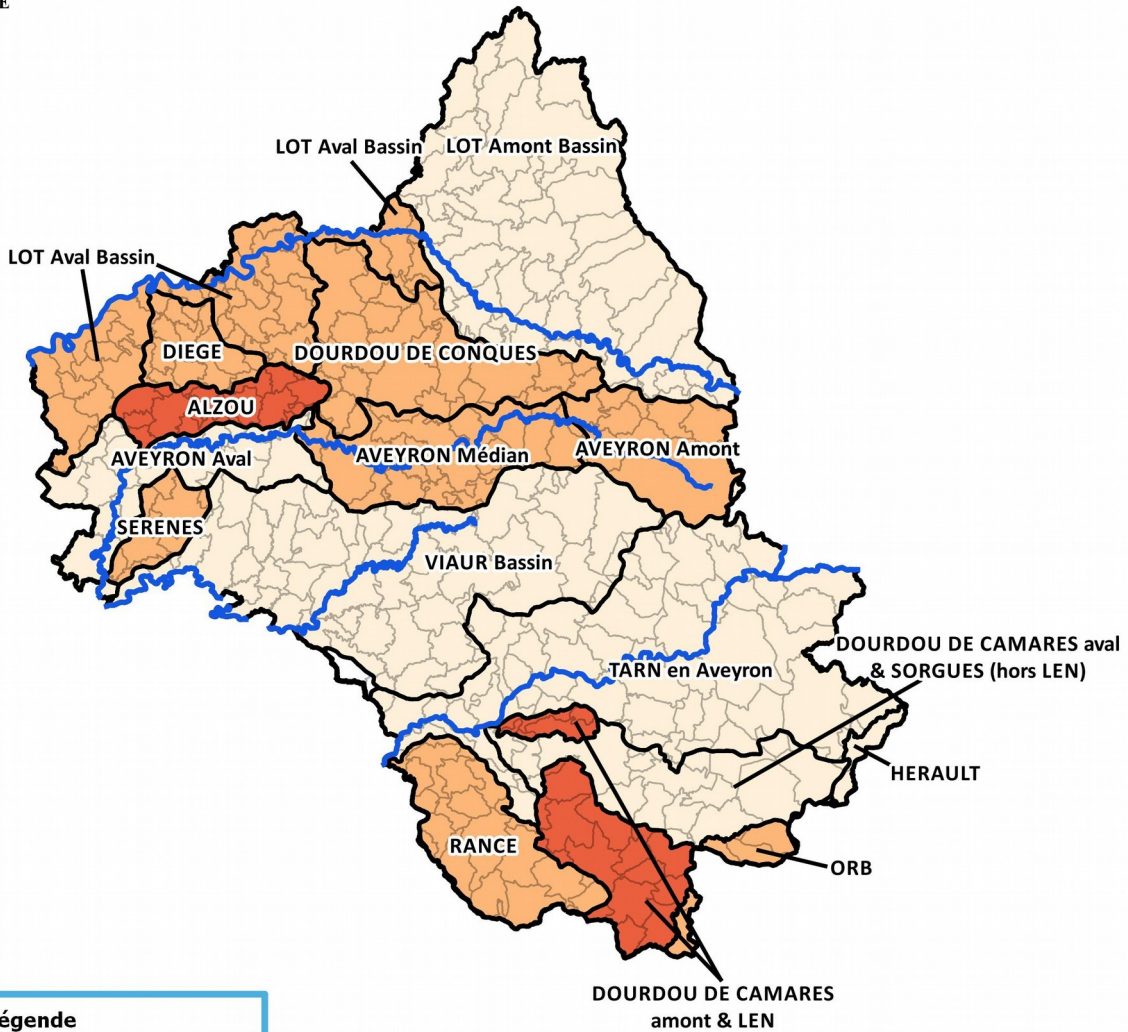
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Biodiversité Eau et Forêt
UPE

Restriction des prélèvements et usages situation applicable le 05/08/2017 à 00H00



Légende

— Principaux cours d'eau

□ Limites communales

□ Zones de gestion

Niveau de restriction

□ Aucune restriction

□ 1

□ 2

□ 3

Thématique : Gestion Etiage
source : ©IGN BD Carto - Bd Carthage
MAP_RestictionAgricoleCommune_18072017.qgis

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur DDT12 - SBEF - UPE
Date : 02/08/2017